



AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 133-25

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le Conseil de la Municipalité de Cacouna, le 13 janvier 2025 :

Règlement numéro 133-25 sur les taux de taxation et de tarification

Ce règlement a pour objet de fixer les taux de taxation foncière ainsi que les montants de tarifications relatifs aux divers services publics offerts aux citoyens.

Ce règlement est disponible via le site web de la Municipalité au www.cacouna.ca ainsi qu'au bureau du soussigné, situé au 415, rue Saint-Georges, Cacouna (Québec), G0L 1G0, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ à Cacouna, ce 23^e jour de janvier 2025.

M^e Félix Bérubé, notaire

Directeur général & greffier-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

AVIS DE PROMULGATION

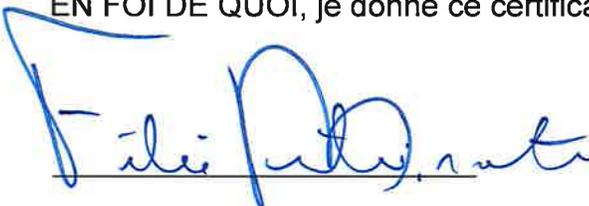
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Règlement numéro 133-25 sur les taux de taxation et de tarification

Je, soussigné, M^e Félix Bérubé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cacouna, MRC de Rivière-du-Loup, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat et décrit ci-haut, conformément à la loi, en l'affichant près de la porte du Bureau municipal entre 12h30 et 16h30 le 23^e jour de janvier 2025 ainsi que sur le site web de la Municipalité de Cacouna (www.cacouna.ca).

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat à Cacouna, ce 23^e jour de janvier 2025.



M^e Félix Bérubé, notaire
Directeur général & greffier-trésorier